Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CENTRE

Orléans, le 20 MAI 2011

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société EUROVIA GRANDS TRAVAUX
Commune de GIDY (45)

VAT20110142

1. PRÉSENTATION DU PROJET 1

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 1

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE 1

3.1. ÉTUDE D'IMPACT 1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement 1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation 1
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site 2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNÉS 2
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE 2
3.4. ÉTUDE DES DANGERS 2
3.5. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS 2

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET 2

5. CONCLUSION 3

ANNEXE 4

1. PRESENTATION DU PROJET

La Société EUROVIA GRANDS TRAVAUX sollicite l'autorisation d'exploiter à titre temporaire pour six mois une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de GIDY (45).

La centrale doit fabriquer 30 000 tonnes d'enrobés à chaud sur une durée estimée hors intempéries de 3 mois.

Les matériaux produits par la centrale sont destinés au chantier de réfection des couches de roulement de l'autoroute A 71 dans les deux sens de circulation, entre les points kilométriques 100 à 120 de la section ORLEANS/OLIVET.

La centrale d'enrobage à chaud doit être implantée sur une aire mise à disposition par COFIROUTE dans l'emprise foncière de l'A10, déjà utilisée pour des travaux similaires.

Les abords immédiats du site sont constitués :

- A l'Est, par une zone essentiellement boisée longée par l'A10 ;
- au Nord-Est, la RD 702 qui permet l'accès au site depuis l'A10, l'ensemble industriel des Laboratoires SERVIER et les aires de service autoroutières d'ORLEANS-SARAN dans le sens Paris-Province et d'ORLEANS-GIDY dans le sens Province-Paris.

Les premières habitations de la commune de GIDY sont situées à 850 m.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- **la qualité de l'air,**
- **l'état des sols et la qualité des eaux souterraines.**

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La plate-forme destinée à l'implantation du poste d'enrobage et des stocks de granulats est située en bordure de l'autoroute A10.

La description de l'état initial du site est relativement complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet est décrit de façon claire, à l'appui de cartes et de photos.

Le contexte hydrogéologique est correctement analysé.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Air

Une mesure de la concentration en poussières à l'émission a été réalisée sur cette installation sur un chantier précédent le 23 juin 2010, par un laboratoire agréé. Cette mesure permet d'estimer de manière cohérente les effets engendrés. Les fines récupérées sont recyclées dans le circuit de fabrication. Les résultats en poussières sont très largement inférieurs à la valeur réglementaire de 50 mg/Nm^3.

Sols et eaux souterraines

La description des rejets aqueux est claire.

La centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés. Les flux de la centrale sont les suivants :

- Flux entrants : l'approvisionnement en eau sanitaire est effectué à l'aide d'une citerne ; le pétitionnaire prend bien en compte l'aspect alimentation en eau des populations ;
- Flux sortants : les eaux usées domestiques et les eaux de ruissellement sur les aires étanches de la plate-forme. Les caractéristiques des eaux sont correctement analysées.

3.1.3.Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Air

Le dimensionnement de la hauteur de la cheminée à 13 m est conforme à la réglementation concernant la combustion de fioul très basse teneur en souffre. Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'émission de poussières par filtre à manches sont adaptées pour atteindre des valeurs d'émission conformes à la réglementation.

Les mesures prises apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

Sols et eaux souterraines

La mise en place d'une rétention correctement dimensionnée sous le stockage de liquides inflammables et de bitume, et la mise en place d'une aire étanche et en rétention pour le dépotage des véhicules citernes d'approvisionnement et les engins de chargement du poste, permettent de maîtriser tout risque de pollution accidentelle des sols. Ces mesures sont adaptées.

Les eaux usées des sanitaires sont récupérées dans une cuve vidée régulièrement, selon le dossier, par une société agréée.

Les eaux pluviales ruisselant sur la zone étanche de la plate-forme sont recueillies par gravité et dirigées vers un débourbeur séparateur d'hydrocarbures. Ce dispositif sera vidangé autant que nécessaire par une entreprise spécialisée. Les eaux traitées sont rejetées par le fossé longeant la parcelle au bassin d'orage jouxtant l'autoroute A10. Cette pratique est adaptée aux enjeux.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures de remise en état du site proposées par l'exploitant à la fin de la période d'exploitation sont correctement décrites dans le dossier. Elles sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude de dangers

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Des scénarii incendie et explosion ont été modélisés. L'étude de dangers montre que les zones d'effets restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'implantation du poste d'enrobage à proximité immédiate de la section d'autoroute à entretenir permet de desservir rapidement le chantier d'application et de limiter l'impact du trafic.

Par ailleurs, l'exploitant utilise du fioul TBTS (Très Basse Teneur en Soufre) pour l'alimentation des installations de combustion, afin de limiter les émissions de SO_2 et a mis en place un cyclone et un filtre à manches pour réduire les émissions de poussières.

Les produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux sont stockés sur rétention.

Le brûleur (principal source de bruit) ainsi que les groupes électrogènes sont insonorisés par construction. Les engins utilisés sont conformes à la réglementation en vigueur

La centrale d'enrobage doit fonctionner du lundi au vendredi (de 7h00 à 20h00 en horaires de jour, de 20h à 7 h00 en horaire de nuit du lundi soir au vendredi matin).

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des impacts et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, les études présentent de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=-=--

Le Préfet de Région

Michel CAMUX

ANNEXE

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation se situe en bordure de l'autoroute A 10.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	La centrale sera implantée sur une plate-forme déjà existante et utilisée pour des travaux similaires.
Eaux superficielles et souterraines *et* Captages d'eau potable	++	Aucun rejet d'eaux industrielles. Les eaux de ruissellement collectées dans les aires étanches seront évacuées conformément à la réglementation en vigueur . Pas de prélèvement d'eau souterraine.
Sols	++	Les activités sont confinées dans des zones équipées d'aires étanches
Air	++	Une mesure de la concentration en poussières à l'émission a été réalisée sur cette installation sur un chantier précédant le 23 août 2010, par un laboratoire agréé : les résultats sont conformes à la réglementation.
Odeurs	+	Le combustible Fioul Lourd TBTS peut être source d'odeur.
Déchets	0	Les procédés de fabrication ne produisent aucun déchet industriel.
Energies et changement climatique	0	La production d'électricité nécessaire au fonctionnement d'une partie des installations et de l'éclairage sera produite par un groupe électrogène.
Risques technologiques	0	Les zones d'effets des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier. L'analyse des risques sanitaires est menée selon la méthodologie définie par l'annexe de la circulaire DGS du 11/04/2011. Elle est cohérente avec les activités projetées et la durée d'exploitation.
Trafic routier	+	Le trafic moyen généré par l'activité sera de 50 camions/jours en rotation pour les approvisionnements et de 60 camions/jours en rotation pour la fabrication. Le trafic des matériaux bruts et des enrobés transitera essentiellement entre l'échangeur Nord d'ORLEANS Nord sur l'A10 et la plate-forme en empruntant la RD 702 via les voies nouvelles de la zone d'activités de SARAN Nord desservant notamment l'usine d'incinération.
Bruit	+	La centrale fonctionne du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00 en horaires de jour, de 20h à 7 h00 en horaires de nuit du lundi soir au vendredi matin. Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au-delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu
Autres :		

***Hiérarchisation des enjeux :** **+++ : très fort** **++ : fort** **+ : présent mais faible** **0 : pas concerné**